

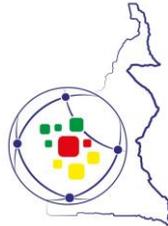
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland



la différence d'aujourd'hui la référence de demain



PROGI-POPE



BASOH TECHNOLOGIES
GROUP SARL

CONVENTION DE FONDATION

DU PROGRAMME DE GESTION INTEGREE DES PORTEURS
DE PROJETS ENTREPRENEURIAUX (PROGIPOPE-PME)

ENTRE

L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES SUR LA GOUVERNANCE TERRITORIALE ET
DE LA DECENTRALISATION (HEGTD)

ET

BASOH TECHNOLOGIES GROUP SARL

Relative à la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Innovation chez les Camerounais

Yaoundé, Août 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

HAUTES ETUDES SUR LA GOUVERNANCE TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, une Institution Privée d'Enseignement Supérieur situé à Yaoundé au lieu-dit MAETUR-NKOMMO. Représentée par son Promoteur M. Henri Severin ASSEMBE, téléphone 699 27 15 15/ 696 84 83 12, Email : assembleh@yahoo.fr - ottochristelle@yahoo.fr et ci-après désignée « HE-GTD », dûment habilité à cet effet. BP. 34269 Yaoundé, www.hegtduniversity.org Autorisation de création et d'ouverture N°19 05839/L/MINESUP/SG/DDES/ESUP/SDA/OAGS.

Ci-après désignée « **HEGTD** »

D'une part,

Et

BASOH TECHNOLOGIES GROUP SARL, Entreprise Informatique créée au CFCFE de Yaoundé sous le No 2022/1474/ACE/APME/Cfce-Ydé/CC du 12 Août 2022, RCCM No RC/YAE/2022/B/2775 du 10 Août 2022, NIU : MO02217547399C, Site web : www.basohtechnologies.com , Représentée par son PDG Dr. BASOH FOTSING Marc Anicet, Téléphone 693 30 05 60/ 699 21 22 08, Email : basohmarc7@gmail.com , dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **BASOH TECHNOLOGIES GROUP** »

D'autre part.

ci-après désignés, les Parties.

PREAMBULE

- **Considérant** la politique gouvernementale d'émergence économique et sociale du Cameroun à l'horizon 2035 ;
- **Considérant** l'engagement pour le Cameroun à travers la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND 30) à investir sur le capital humain des jeunes générations afin de tirer le meilleur parti de la structure de sa population qui sera favorable au dividende démographique d'ici 2020 ;
- **Considérant** l'engagement de HEGTD à accompagner le processus de modernisation de l'Etat camerounais ;
- **Considérant** la volonté des actionnaires de HEGTD de contribuer à l'édification du chantier de la décentralisation au Cameroun ;
- **Considérant** la volonté des actionnaires de BASOH TECHNOLOGIES GROUP SARL de contribuer à l'édification du chantier de la Digitalisation et de la Transformation Numérique au Cameroun ;
- Mus par la volonté commune de mener des activités concourant à l'atteinte des objectifs fixés mutuellement.

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. - De l'objet

La présente Convention de Fondation a pour objet la mise sur pied du **PROGRAMME DE GESTION INTEGREE DES PORTEURS DE PROJETS ENTREPRENEURIAUX (PROGIPOPE-PME)**

La présente Convention de Fondation couvre de manière non exhaustive les domaines de collaboration ci-après :

- La création et le développement des entreprises ;
- La formation et le renforcement des capacités des bénéficiaires dans le domaine de l'innovation technologique et de l'entrepreneuriat ;
- La promotion de l'économie numérique et de l'innovation technologique en milieu jeune et non-jeune ;
- L'accompagnement des bénéficiaires et de leurs entreprises dans la gestion des projets et le Développement Durable ;
- La promotion de la paix, du vivre ensemble et de l'intégration nationale à travers des activités innovantes ;
- L'inclusion sociale et économique des jeunes ;
- La promotion et la capitalisation de partenariats durables et divers en faveur des bénéficiaires ;
- La promotion de l'encadrement et de l'installation des jeunes déplacés internes dans les Villes et Collectivités territoriales Décentralisées.

Article 3. - De la durée

La présente Convention de Partenariat est conclue pour une durée de trois (99) ans renouvelable par tacite reconduction.

CHAPITRE II :

DES OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 4. – Des obligations communes aux Parties

Dans le cadre de la présente Convention de Fondation, les Parties s'engagent à :

- Mutualiser leurs ressources en vue de la mise en œuvre optimale de la présente Convention de Fondation conformément aux moyens, règles et procédures propres à chacune des Parties ;
- Collaborer en matière de promotion de l'intégration nationale, d'encadrement et d'accompagnement des Jeunes ;
- Faire bénéficier les produits et services visés dans le cadre de la présente Convention de Fondation aux apprenants de chacune des Parties et des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Sensibiliser leurs partenaires respectifs dans le cadre de la mise en œuvre des activités menées conjointement par **HEGTD** et **BASOH TECHNOLOGIES GROUP** au bénéfice du **PROGIPOPE-PME** ;
- Mobiliser des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente Convention ;

Article 5. - Des obligations de BASOH TECHNOLOGIES GROUP.

Il s'engage à :

- ❖ Mettre à disposition les syllabus de formation et consolider le déploiement sur le terrain des formations aux métiers du numérique.
- ❖ Mettre à disposition deux campus numériques de TAM-TAM ET NSIMEYONG appartenant à BASOH TECHNOLOGIES GROUP
- ❖ Mettre à disposition quinze (15) ordinateurs au Centre d'Incubation du CMPJ de Référence de Yaoundé (fait le 10 Novembre 2022)
- ❖ Mettre à disposition l'expertise de BASOH TECHNOLOGIES GROUP dans les domaines du Numérique.
- ❖ Mettre à disposition les serveurs web nécessaire au bon fonctionnement de l'application web et du site internet
- ❖ Concevoir, Héberger et Administrer l'application web et le site web de la structure numérique du **PROGIPOPE-PME**.
- ❖ Concevoir et déployer la stratégie numérique de PROGIPOPE-PME sur l'étendue du territoire Camerounais.
- ❖ Investir dans la réussite du PROGIPOPE-PME tout moyen matériel, financier ou immatériel qui concourent à la réussite de ce dernier.

Article 6. - Des obligations de HEGTD

HEGTD s'engage, à travers ses structures, projets et programmes à :

- Mettre à disposition les syllabus de formation et consolider le déploiement sur le terrain des formations à l'Entrepreneuriat, à la Décentralisation ou toute autre formation utile au sein de **PROGIPOPE-PME**.
- Mettre à la disposition toutes les conventions signées avec les CMPJ, tous les accords d'accompagnement des Institutions Publiques, Organismes Privées dans le cadre du Programme **PROGIPOPE-PME**
- Aménager au sein de **PROGIPOPE-PME** un espace pouvant servir de Centre d'Incubation et d'Intelligence territoriale (CENI-IT) destiné aux Collectivités territoriales décentralisées ;
- Aménager et développer au sein du **PROGIPOPE-PME** des espaces dédiés à l'Académie Microsoft en faveur des détenteurs de la Carte Jeune Biométrie ;
- Développer au sein de l'Incubateur sein du **PROGIPOPE-PME**, un Centre de Recherche et de Développement des Technologies du Numérique (**CER-DTN**) destiné CTD et porté par **BASOH TECHNOLOGIES GROUP**
- Mobiliser et rendre disponible des ressources techniques d'encadrement des bénéficiaires de la présente Convention de Fondation PROGIPOPE-PME ;
- Mobiliser et rendre disponible des ressources techniques d'encadrement des bénéficiaires de la présente Convention.
- Aménager et rendre fonctionnel un espace de gestion intégré des porteurs de projets entrepreneuriaux (**PROGIPOPE-PME**) dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des jeunes.
- Mettre en place un accompagnement technique des activités de promotion de l'éducation civique et de l'intégration nationale ;
- Faire du lobbying afin de vulgariser **PROGIPOPE-PME**
- Investir dans la réussite du **PROGIPOPE-PME** tout moyen matériel, financier ou immatériel qui concourt à la réussite de ce dernier.

CHAPITRE III :

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DE PROGIPOPE-PME

- **HEGTD ET BASOH TECHNOLOGIES GROUP** financent le projet PROGIPOPE à part égale.
- Pour chaque projet convenu par les Parties dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord, un avenant sera discuté, préparé et signé, détaillant le contenu du projet, le ou les groupes cibles, la durée, les modalités financières, les contributions des Parties et de toute autre partie impliquée ;
- - La collaboration doit être viable pour chacune des Parties ;

Article 8 : Organes de PROGIPOPE-PME

Alinéa 1 : LE PROGIPOPE-PME a six (06) organes principaux :

- 1- **Le Comité de Pilotage ou Comité Directeur National (CDN)**
- 2- **Le Comité de Gestion, dénommé « PROGIPOPE NATIONAL »**
- 3- **Les Comités Directeurs Régionaux (CDR), dénommé « PROGIPOPE REGIONAL »** coordonnés chacun par un Coordonnateur Régional.
- 4- **Les Comités Directeurs Départementaux (CDD), dénommé «PROGIPOPE DEPARTEMENTAL»** coordonnés chacun par un Coordonnateur Départemental.
- 5- **Les Comités Directeurs Locaux (Communaux) (CDC ou CDL), dénommé « PROGIPOPE LOCAL ou COMMUNAL »** coordonnés chacun par un Coordonnateur Communal.

6- Un organe Associatif dont le nom sera déterminé

Alinéa 2 : Un Comité Directeur Régional (CDR) est composé de :

- D'un Coordonnateur Régional ;
- Des Coordonnateurs Départementaux;
- Des Coordonnateurs Communaux

Alinéa 3 : Un Comité Directeur Département (CDD) est composé :

- D'un Coordonnateur Départemental;
- Des Coordonnateurs Communaux des Départements ;

Alinéa 4 : Rôle des Coordonnateurs

- Les Coordonnateurs auront pour principal rôle la promotion de PROGIPOPE-PME dans leurs circonscriptions ;
- Promouvoir, Développer l'entrepreneuriat, les TIC et l'Agropastoral dans leurs circonscriptions ;
- Faire inscrire de nouveaux stagiaires entrepreneurs dans les programmes de formation de PROGIPOPE-PME ;
- Ouvrir les centres de formations aux métiers du numériques, de l'Agropastoral, de l'entrepreneuriat ou tout autre formation en BTS, Licence, Master selon la capacité du Centre à accueillir les formés et les étudiants tout en bénéficiant des agréments de HEGTD et l'expérience avéré de BASOH TECHNOLOGIES GROUP SARL dans leurs circonscriptions ;
- Faire intégrer de nouveaux stagiaires dans les centres de formation PROGIPOPEPME et bénéficier de 10% de rémunération par stagiaire ;

- Chaque Coordonnateur Communal sera libre de lancer un Centre d'informatique pour former au PROGIPOPE-PME dans sa commune.
- Tout partenaire de PROGIPOPE-PME pourra aller lancer un projet dans sa commune et deviendra une Franchise PROGIPOPE-PME.

Article 09 : LA FRANCHISE ET LES FRANCHIS É.E.S PROGIPOPE

Alinéa 1 : Des Coordonnateurs Communaux (LES FRANCHIS É.E.S)

Tout partenaire PROGIPOPE-PME qui crée le Premier un **Centre de Formation à l'Entrepreneuriat et Métiers du Numérique (CEFEMEN) PROGIPOPE**, reçoit le Poste de Coordonnateur Communal directement.

Alinéa 2 : Tout coordonnateur Communal gère les finances des formations PROGIPOPE-PME dans son « Centre de Formation à l'Entrepreneuriat et Métiers du Numérique (CEFEMEN) PROGIPOPE » et aura un accès système à la plateforme web de PROGIPOPE-PME pour gérer ses Stagiaires PROGIPOPE-PME en formation dans son Centre

Alinéa 3 : Un « Centre de Formation à l'Entrepreneuriat et Métiers du Numérique (CEFEMEN) PROGIPOPE » ne fera pas seulement les formations PROGIPOPE-PME (Entrepreneuriat et Métiers du Numérique) mais pourra lancer toute la palette de services que BASOH TECHNOLOGIES GROUP possède dans les domaines du Numérique. **Il s'agira donc pour le Centre Communal d'utiliser l'Expérience avérée de BASOH TECHNOLOGIES GROUP dans les métiers du Numérique.**

Alinéa 4 : Les Co-Fondateurs du PROGIPOPE (HEGTD et BASOH TECHNOLOGIES) définiront une caution à déposer pour lancer un « Centre de Formation à l'Entrepreneuriat et Métiers du Numérique (CEFEMEN) PROGIPOPE »

Alinéa 5 : Tout partenaire PROGIPOPE-PME pourra aller lancer le Projet PROGIPOPE-PME dans sa commune et deviendra donc UN FRANCHISÉ PROGIPOPE-PME

Alinéa 6 : Un Coordonnateur Départemental peut solliciter l'autogestion entière de toutes les communes de son Département. C'est à lui que l'on versera les frais de formations communales avec un pourcentage à reverser aux Co-Fondateurs de PROGIPOPE-PME

Alinéa 7 : Un Coordonnateur Régional de « PROGIPOPE-PME » REGIONAL peut solliciter l'autogestion entière de toutes les départements et communes de sa Région. C'est à lui que l'on versera les frais de formations communales avec un pourcentage à reverser aux Co-Fondateurs de PROGIPOPE-PME

Alinéa 8 : Plusieurs partenaires PROGIPOPE-PME peuvent se mettre ensemble pour gérer une Région ou un Département ou une Commune

Article 12 : De la Société de Cautionnement Mutuel (SCM-PROGIPOPE)

Alinéa 1: Tout partenaire PROGIPOPE-PME peut entrer dans le Conseil d'Administration de la **SCM (Société de Cautionnement Mutuel)**.

Alinéa 2: La participation financière sera définie pour entrer dans le Conseil d'Administration de la SCM et peut être revu à la hausse ou à la baisse par les Co-Fondateurs de PROGIPOPE-PME

Alinéa 3: Tout partenaire PROGIPOPE-PME entrant dans le Conseil d'Administration de la SCM, entre de fait dans le Comité Directeur National de PROGIPOPE

Alinéa 4: Tout partenaire PROGIPOPE-PME qui entre dans le Conseil d'Administration de la SCM, devient de fait un Coordonnateur Communal PROGIPOPE-PME **s'il** décide d'ouvrir un « Centre de Formation à l'Entrepreneuriat et Métiers du Numérique (CEFEMEN) PROGIPOPE »

Alinéa 5: Tout Coordonnateur PROGIPOPE-PME Communal reçoit le Package qu'il peut créer s'il le souhaite aux noms deux Co-Fondateurs

du Programme PROGIPOPE-PME (contre une caution financière annuelle ou mensuel dont le montant sera défini par les Co-Fondateurs de PROGIPOPE-PME):

- 1) Un Centre d'Incubation CENI-IT
- 2) Un Centre d'Ingénierie Multilingue et de Coopération Décentralisée
- 3) Un Centre de Développement des Technologies du Numérique (CER-DTN)
- 4) Un Centre Communal MICROSOFT IMAGINE ACADEMY de Certifications Microsoft, CISCO
- 5) Un Centre de Certification de Compétences

Article 13 : Du Comité de Pilotage ou Le Comité Directeur National (CDN) PROGIPOPE-PME NATIONAL

Ce Comité de Pilotage a pour mission d'assister le Maître d'ouvrage dans la conduite du projet. C'est l'Organe délibérant, d'orientation et d'évaluation qui veille à la bonne exécution de cet accord, le contrôler et l'amender aux besoins

Alinéa 1 : Le Comité Directeur National (CDN) PROGIPOPE-PME NATIONAL regroupe les membres Co-fondateurs du Programme PROGIPOPE (HEGTD et BASOH TECHNOLOGIES GROUP).

Alinéa 2: Il est coordonné par les 02 Co-Fondateurs du programme PROGIPOPE-PME ; l'Administrateur HEGTD comme Coordonnateur et BASOH TECHNOLOGIES GROUP comme Coordonnateur Adjoint

Alinéa 3 : Il dispose d'un Secrétariat Technique chargé de préparer les réunions du Comité ainsi que les documents nécessaires au suivi du projet

Alinéa 4 : Il dispose des pouvoirs et prérogatives ci-après:

- 1) Adoption et révision des textes de fonctionnement PROGIPOPE-PME;
- 2) Définition de la politique générale de PROGIPOPE-PME;
- 3) Désignation des membres du Secrétariat Technique, du Comité de Gestion, Désignation les différents Coordonnateurs

Régionaux, Coordonnateurs Départementaux, Coordonnateurs Communaux du Programme PROGIPOPE-PME;

4) Examen, amendement et approbation des rapports et du plan d'activités du Comité de Gestion

5) Approbation des comptes et vote du budget de PROGIPOPE-PME.

Alinéa 5 : Le Comité de Pilotage se réunit obligatoirement en session ordinaire une fois par Trimestre, sur convocation d'un des membres Co-Fondateurs du PROGIPOPE-PME.

Alinéa 6 : Le Comité de Pilotage se réunit sur convocation des Co-Fondateurs de PROGIPOPE.

Article 14 : Du Comité de Gestion

Aliéna 1 : De la Composition du Comité de Gestion

Le Comité de Gestion du Programme PROGIPOPE-PME regroupe les membres Co-fondateurs du Programme PROGIPOPE (HEGTD et BASOH TECHNOLOGIES GROUP)

Il est composé de :

- Un coordonnateur National, Pour le compte BASOH TECHNOLOGIES GROUP, M. / Mme **BASOH FOTSING MARC ANICET ou Représentant de BASOH TECHNOLOGIES GROUP**
- Un.e Coordonnateur/trice Adjoint.e nommé.e par le Coordonnateur National après l'avis favorable de toutes les Parties.
- Des Coordonnateurs Régionaux, Départementaux, Communaux nommé par le Coordonnateur Nation après l'avis favorable de toutes les Parties.
- Un Organe Associatif dont le nom sera déterminé plus tard et qui rassemblera les Jeunes Entrepreneurs formés dans le cadre du Programme PROGIPOPE ; Cet organe Associatif sera mis sous la Coordination du Coordonnateur National PROGIPOPE-PME

Aliéna 2 : Des missions du Comité de Gestion

Ce Comité a pour mission dans la perspective de gestion de ce projet, il est nécessaire de mettre en place une structure impliquant l'ensemble des parties prenantes. C'est l'Organe de gestion et d'animation courante

Aliéna 3 : Chaque Coordonnateur Régional, Départemental, Communal qui est **un franchisé PROGIPOPE-PME**, doit être lié par Contrat ou Convention de Partenariat avec le **PROGIPOPE-PME**. Cette convention présentera leurs tâches, leurs obligations, les obligations de PROGIPOPE-PME et les conditions de résiliation de la Convention.

Aliéna 4 : L'Organe Associatif du Programme PROGIPOPE est piloté et coordonné par un Comité Gestion du Programme PROGIPOPE-PME **qui entérinera toutes actions du Bureau Exécutif de l'Association**. Le Comité Directeur National de l'Association sera coordonné par le Coordonnateur National du Comité du Gestion du Programme PROGIPOPE-PME.

Aliéna 5 : Tout membre du Bureau Exécutif de l'Organe Associatif doit être un Coordonnateur Communal ou Départemental ou Régional du Programme PROGIPOPE-PME

Aliéna 6 : Chaque Coordonnateur Régional, Départemental, Communal qui est **un franchisé PROGIPOPE-PME**, doit lancer un Mouvement Associatif dans sa commune ou Département ou Région de Contrôle

Article 15 : Du Droit et rémunération des Comités

Ces comités auront à sa disposition des moyens institutionnels à l'instar des moyens humains, matériels, etc... Toutes les précisions seront faites dans un avenant signé à cet effet.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 16 : De la Coordination et du Suivi-Evaluation

- (1) Pour les besoins de coordination et de suivi-évaluation des actions prévues dans la présente Convention, les Parties conviennent de mettre en place une Cellule de coordination et de suivi-évaluation composée de leurs représentants respectifs.
- (2) Les points focaux assurent conjointement le secrétariat des travaux.
- (3) Les charges de fonctionnement de la Cellule de coordination et de suivi-évaluation sont prises en charge par **HEGTD** ;
- (4) Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de la Cellule de coordination et de suivi-évaluation seront fixés par une note de **HEGTD** et après l'avis favorable de toutes les Parties;
- (5) La Cellule de coordination et de suivi-évaluation se réunit une fois tous les trois (03) mois en première année et une fois tous les six mois au cours de la deuxième et de la troisième année de mise en œuvre de la présente Convention.
- (6) En cas de besoin, les sessions extraordinaires peuvent être organisées. Ces réunions sont présidées par l'Administrateur Directeur de **HEGTD** ou son représentant. Les premières réunions se tiendront dans les locaux de **HEGTD** et les réunions suivantes se tiendront aux dates et lieux retenues d'accord Parties.
- (7) Les comptes rendus des sessions de la Cellule de coordination et de suivi-évaluation ainsi que les autres rapports de cet organe sont transmis aux Parties pour exploitation.
- (8) Les activités engagées par chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Convention de Fondation font l'objet des projets élaborés et validés par les représentants habilités à engager les Parties.

Article 17 : Des ressources financières et matérielles

- (1) Le recrutement de chaque jeune pour un parcours de formation de PROGIPOPE-PME induit un reversement à part égal entre les Parties.
- (2) Les Parties s'engagent chacune à mobiliser les moyens matériels et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis par la présente Convention de Partenariat.

- (3) En cas de financements extérieurs relatifs à la mise en œuvre de la Présente Convention, les conditions de leur gestion sont définies par des conventions particulières.

Article 18 : Du respect des engagements

Les Parties s'engagent à agir de bonne foi en rapport à leurs obligations et des objectifs de la présente Convention de Partenariat.

En tout état de cause, pour toute question non réglée dans la présente Convention de Partenariat, les Parties s'engagent à d'abord faire recours à un arrangement à l'amiable par voie de médiation ensuite si le litige persiste se référer aux usages légaux et professionnels consacrés tout en respectant l'ordre juridique national.

Article 19 : Des documents contractuels

Les documents contractuels sont constitués de la présente Convention de Fondation.

Article 20 : Des amendements

- (1) La présente Convention de Fondation peut être révisée de commun accord, à la demande de l'une ou l'autre Partie. Cette révision fait l'objet d'un avenant.
- (2) Toute modification de la présente Convention de Fondation et/ou d'un document contractuel spécifique sera préalablement validée et dûment signée par les Parties.

Article 21 : Du règlement des différends

(1) Tout différend survenu dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Convention de Fondation fera d'abord l'objet d'un arrangement à l'amiable.

(2) En cas d'échec, les Parties pourront en référer à l'arbitrage des autorités compétences.

Article 22 : De la résiliation

Toute résiliation de la présente Convention de Partenariat doit intervenir trois (03) mois après notification d'un préavis justifiant les raisons de cette démarche ou tout autre moyen laissant traces écrites.

Article 23 : De l'entrée en vigueur

La présente Convention de Fondation, établie en quatre (04) exemplaires originaux dont deux (02) en français et deux (02) en anglais, entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Fait à Yaoundé, le _____

**PROMOTEUR DE BASOH
TECHNOLOGIES GROUP**

**ADMINISTRATEUR DIRECTEUR DE
HEGTD**

Dr. BASOH FOTSING Marc Anicet

M. ASSEMBE HENRI-SEVERIN